

Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°

Avenant n°

Conditions applicables aux États-Unis (CC1062)

Assuré désigné : TBA

Date de prise d'effet :

Le présent avenant modifie comme suit la garantie accordée par la présente Police :

Il est entendu et convenu par les présentes que, en ce qui concerne les **poursuites** intentées aux États-Unis, ses territoires et possessions, les restrictions suivantes s'appliquent :

- 1) Le montant de tous les **PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES - GARANTIES A, B ET D**, fera partie des **limites de garantie**.
- 2) Il est également entendu et convenu par les présentes que l'Exclusion 1) **RISQUE DE POLLUTION** des **EXCLUSIONS COMMUNES APPLICABLES AUX GARANTIES A, B, C ET D**, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

La présente assurance ne s'applique pas à ce qui suit :

- a) Le **préjudice personnel**, les **préjudices corporels** ou les **dommages matériels**, ou les pertes, les dommages ou les pertes de jouissance touchant un bien, causés, directement ou indirectement, par le déversement, la dispersion, l'émission, le rejet ou l'échappement, réel ou prétendu, de **polluants** ou par toute menace de déversement, d'émission, de rejet ou d'échappement de **polluants** ou par la contamination par des **polluants**.
- b) Les frais d'enlèvement, d'élimination ou de nettoyage de substances polluantes ou contaminantes.
- c) Les amendes, pénalités ou dommages-intérêts exemplaires.

La présente garantie ne couvre pas les pertes, frais ou dépenses découlant de toute directive ou de tout ordre émanant d'un gouvernement exigeant de l'Assuré de tester, de surveiller, de nettoyer, d'éliminer, de contenir, de traiter, de détoxifier ou de neutraliser des **polluants**, ou les frais s'y rapportant.

Le terme « **polluants** » s'entend de tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux ou thermique, y compris la fumée, les vapeurs, la suie, les émanations, les acides, les alcalis, les produits chimiques et les déchets. Le terme « déchets » comprend les matières qui doivent être recyclées, remises en valeur ou récupérées, y compris les eaux d'égouts et le fumier, à l'état brut ou transformé.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Représentant agréé de l'Assureur
Beazley Canada Limitée

Date